



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU
MARDI 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à dix heures, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur DASSIMY Alain, Président.

Membres présents : M. DASSIMY Alain, Mmes BRACONNIER Arlette et SOHYER Nathalie. MM. DEMEUSY Serge, DOZIERES Daniel, PETITPAS Denis

Absentes excusées : Mmes COURTOIS Caroline et PRIEUR BARET Odile

Secrétaire de séance : Mme BRACONNIER Arlette

L'ensemble du comité syndical du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020, dispense la secrétaire de séance de lire en intégralité le procès-verbal inscrit sur le registre des délibérations. Aucune observation n'est émise. Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un président de séance pour présider la réunion lors du vote du compte administratif. Il propose alors de nommer Mme BRACONNIER Arlette, vice-présidente, proposition acceptée à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président demande l'inscription d'une question supplémentaire qui sera traitée au point Finances, à savoir : Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL Xdemat, question supplémentaire adoptée à l'unanimité.

Passant ensuite à l'ordre du jour,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n°2021-001 / Règlement intérieur du comité syndical

Le Président informe l'assemblée que l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par transposition de l'article L.2121-8 du même code prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de se doter d'un règlement intérieur. Il précise que le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8, Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires, Vu le projet de règlement intérieur du comité syndical du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois, transmis préalablement à chaque membre du comité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur du comité syndical du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit règlement.

Délibération n° 2021-002 – Vote du compte administratif 2020

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2020, comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses (Colonne 1)	Recettes (Colonne 2)	Solde (+ ou -) (Colonne 2 – colonne 1)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2020	123 421.99	167 926.93	44 504.94
	Résultats antérieurs (2019) reportés (ligne 002 du BP 2020)		4 157.18	4 157.18
	Résultat à affecter			48 662.12
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2020	1 259 077.02	1 006 392.60	- 252 684.42
	Solde antérieur (2019) reporté (ligne 001 du BP 2020)		51 788.76	51 788.76
	Solde global d'exécution			- 200 895.66

Monsieur Le Président ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Madame BRACONNIER Arlette, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 3) **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020.

Délibération n° 2021-003 – Approbation du compte de gestion 2020

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Délibération n° 2021-004 – Affectation du résultat de l'exercice 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître :

Résultat d'investissement 2020	- 252 684.42 €
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020	
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2019	51 788.76 €
Résultat d'investissement 2020	- 252 684.42 €
soit - 200 895.66 €	

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020 corrigé des restes à réaliser	
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020	- 200 895.66 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 9 444.60 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	+ 208 784.82 €
soit	- 1 555.44 €

Résultat de fonctionnement 2020 44 504.94 €

Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2020	
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019	4 157.18 €
Résultat de fonctionnement 2020	44 504.94 €
soit	48 662.12 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE l'affectation des résultats au BP 2021 comme suit :

Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020 (- 200 895.66 €) sera repris au BP 2021 au 001, en dépenses d'investissement, en report déficitaire.

Le résultat de fonctionnement au 31/12/2020 (48 662.12 €) sera affecté comme suit :

- Compte-tenu des restes à réaliser à reprendre au BP 2021 en investissement :

Dépense d'investissement	Recette d'investissement
9 444.60 €	208 784.82 €

- Un montant de 1 555.44 € sera affecté au compte 1068 en recette d'investissement au BP 2021. Un titre de recette traduira cette affectation.
- Le solde du report de fonctionnement (48 662.12 € - 1 555.44 €) soit 47 106.68 € sera repris au BP 2021 en recette de fonctionnement au 002, en report excédentaire.

Délibération n°2021-005 – Vote du budget primitif 2021

Monsieur DASSIMY, Président, soumet aux membres du Comité Syndical le projet du Budget Primitif 2021.

Le Comité Syndical étudie le budget chapitre par chapitre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget Primitif 2021 arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	764 416.89 €
Dépenses	764 416.89 €

Section d'investissement votée en équilibre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	204 077.40 €
Dépenses	114 114.72 €

Section de fonctionnement votée en suréquilibre

Délibération n°2021-006 – Participation aux frais de restauration scolaire

Vu les statuts du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois,

Considérant que la participation des communes aux frais de restauration scolaire est basée sur le nombre d'habitants,

Considérant que le Centre Social Escal-en-Yvois gère, par délégation, la cantine scolaire moyennant une participation annuelle à hauteur de 70 000,00 €,

Vu la convention d'objectifs entre le SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois et le Centre Social Escal-en-Yvois,

Vu les chiffres de la population fournis par les finances publiques au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du Comité Syndical de procéder à la répartition du montant de la participation due par chaque commune membre du syndicat, et autoriser le Président à émettre des titres de recettes selon la répartition suivante :

Nom de la Commune	Nombre d'habitants	Montant de la participation
Carignan	2 949	55 626.52 €
Euilly - Lombut	121	2 282.40 €
Osnes	237	4 470.49 €
Sachy	190	3 583.94 €
Tétaigne	136	2 565.35 €
Vaux-les-Mouzon	78	1 471.30 €
Total	3 711	70 000.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cette répartition,

AUTORISE le Président à émettre des titres de recettes auprès des communes adhérentes.

Délibération n°2021-007 – Participation prêt avance TVA

L'article 8 des statuts actuels du SIVU dans son deuxième paragraphe dispose que la contribution de chaque commune aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante : Investissement pour l'école et/ou la restauration scolaire : « **les charges d'investissement seront facturées aux communes selon les critères suivants : 70% au prorata du nombre d'habitants, 15% au potentiel financier, et 15% à l'effort fiscal** ».

Considérant que le montant des intérêts d'emprunt pour l'exercice 2021 liés au prêt d'avance de TVA souscrit dans le cadre de financement des travaux de restructuration du Groupe Scolaire, s'élève à 2 355.69 €, il est demandé aux membres du syndicat d'approuver la répartition ci-dessous et autoriser Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

Communes	<u>Population DGF 2020</u>	<u>Potentiel financier</u>	<u>Effort fiscal</u>	<u>70%</u>	<u>15%</u>	<u>15%</u>	<u>Total</u>
Carignan	2 949	2 640 410	0.699885	1 310.38	296.87	45.07	1 652.32
Euilly-Lombut	121	70 048	0.976819	53.76	7.88	62.90	124.54
Osnes	237	211 098	1.108449	105.31	23.73	71.37	200.41
Sachy	190	74 473	0.939552	84.43	8.37	60.50	153.30
Tétaigne	136	58 057	0.915198	60.43	6.53	58.93	125.89
Vaux-les-Mouzon	78	88 735	0.847827	34.66	9.98	54.59	99.23
Total	3 711	3 142 821	5.48773	1 648.97	353.36	353.36	2 355.69

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la répartition détaillée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres de recettes auprès des communes concernées.

Délibération n°2021-008 – Participation annuité prêt travaux de restructuration du groupe scolaire

L'article 8 des statuts actuels du SIVU dans son deuxième paragraphe dispose que la contribution de chaque commune aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante : Investissement pour l'école et/ou la restauration scolaire : « **les charges d'investissement seront facturées aux communes selon les critères suivants : 70% au prorata du nombre d'habitants, 15% au potentiel financier, et 15% à l'effort fiscal** ».

Considérant que le montant de l'annuité d'emprunt (capital + intérêts) pour l'année 2021, relative au prêt souscrit dans le cadre du financement des travaux de restructuration du Groupe Scolaire, s'élève à 64 333,04 €, il est demandé aux membres du syndicat d'approuver la répartition ci-dessous et autoriser Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

Communes	Population DGF 2020	Potentiel financier	Effort fiscal	70%	15%	15%	Total
Carignan	2 949	2 640 410	0.699885	35 786.23	8 107.31	1 230.72	45 124.26
Euilly-Lombut	121	70 048	0.976819	1 468.35	215.08	1 717.70	3 401.13
Osnes	237	211 098	1.108449	2 876.00	648.17	1 949.16	5 473.33
Sachy	190	74 473	0.939552	2 305.66	228.67	1 652.16	4 186.49
Tétaigne	136	58 057	0.915198	1 650.37	178.26	1 609.34	3 437.97
Vaux-les-Mouzon	78	88 735	0.847827	946.53	272.46	1 490.87	2 709.86
Total	3 711	3 142 821	5.48773	45 033.14	9 649.95	9 649.95	64 333,04

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la répartition détaillée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres de recettes auprès des communes concernées.

Délibération n°2021-009 – Participation aux frais de fonctionnement

Vu les frais de fonctionnement du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois,
Considérant que la répartition de ces frais doit être calculée en fonction du nombre d'habitants,
Vu les chiffres de la population fournis par les finances publiques au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du Comité Syndical de procéder à la répartition du montant de la participation due par chaque commune membre du syndicat, et autoriser le Président à émettre des titres de recettes selon la répartition suivante :

Nom de la Commune	Nombre d'habitants	Montant de la participation
Carignan	2 949	1 241.26 €
Euilly - Lombut	121	50.93 €
Osnes	237	99.76 €
Sachy	190	79.97 €
Tétaigne	136	57.24 €
Vaux-les-Mouzon	78	32.83 €
Total	3 711	1 561.99 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette répartition,

AUTORISE le Président à émettre des titres de recettes auprès des communes adhérentes.

Délibération n°2021-011 – Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL Xdemat

Le Président rappelle que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, le SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Le Président propose donc à l'assemblée d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et de l'autoriser à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE pouvoir au Président du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

ENSEIGNEMENT

Délibération n°2021-011 – Fusion des écoles élémentaire et maternelle

Le Président informe l'assemblée que suite à la demande de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, basée à Vouziers, il est demandé au SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois de réfléchir à la fusion des écoles élémentaire et maternelle pour aboutir à une structure unique, donc une seule direction.

Il ajoute que la fusion de deux écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elles et, le cas échéant, une modification de l'implantation des classes issues de la fusion.

Pour cela, une décision de la collectivité en charge de la compétence scolaire est nécessaire.

Il ajoute que la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur. Actuellement, chaque école dispose d'une directrice à temps plein avec en moyenne 2 jours de décharge par semaine. Madame SOHYER en déduit que cette suppression d'un poste de directeur avec décharge supprime également les postes des professeurs qui occupaient cette décharge. Le Président souligne qu'une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et le syndicat (circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

Cependant, la fusion de deux écoles, et en particulier d'une école maternelle et d'une école élémentaire, ne doit pas conduire à créer un ensemble d'une taille trop élevée, notamment en zone d'éducation prioritaire, et ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la spécificité de l'école maternelle.

La commune de Carignan compte aujourd'hui une école maternelle composée de 4 classes avec trois niveaux, ainsi qu'une école élémentaire composée de 10 classes (ULIS compris) avec cinq niveaux. Il est toutefois précisé que les élèves issus des classes ULIS sont répartis dans des classes dites normales, surchargeant ainsi les professeurs. A cette perspective de fusion sera associée une éventuelle fermeture de classe. En effet, à la rentrée 2021, les effectifs seraient en dessous du seuil réglementaire et la suppression d'une classe à l'école maternelle est annoncée. Le Président précise que la commune de Carignan est à la limite d'être classée en Zone d'Education Prioritaire (ZEP) mais ce classement nécessiterait des moyens supplémentaires. En outre, une des professeurs des écoles ayant d'ores et déjà fait valoir ses droits à la retraite, la suppression d'un poste de professeur n'impactera pas l'équipe en place, qui s'est vue adresser un courrier de l'inspection leur proposant une place à l'école maternelle en cas de fusion.

Le Président informe l'assemblée souhaiter mettre en application ce changement dès la rentrée scolaire 2021/2022, admettant que cette fusion permettra le bien-être des élèves.

Au vu de ces éléments, le Président demande :

- D'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Carignan en une entité unique et applicable dès la rentrée 2021/2022,
- De préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire de Carignan »,
- De solliciter l'avis de l'inspecteur d'Académie pour cette modification, ainsi que les Conseils d'écoles.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Considérant que la fusion permet une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs dans les années à venir,

Considérant que cette fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire peut s'avérer bénéfique sous l'aspect pédagogique en mutualisant les moyens, le matériel, et les personnes,

Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. La fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire de Carignan ».

DIT qu'un arrêté sera établi en ce sens par Monsieur le Président, après avis de l'Inspecteur d'Académie et des conseils d'école.

La séance est levée à 11h30.

La secrétaire de séance,



Arlette BRACONNIER

A CARIGNAN, le 19 avril 2021



Le Président,



Alain DASSIMY